



Révision du SCoT des agglomérations de Beaune Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

Direction départementale des territoires
de la Côte d'Or

Bureau SCoT

Les enjeux de l'Etat





Préambule

L'objet de cette note, qui ne constitue pas un acte réglementaire, est de présenter les enjeux prioritaires que l'État portera, tout au long de la procédure SCoT, en tant que personne associée. Ainsi, l'État exprime dans ce document synthétique ce qui, selon lui, constitue des enjeux forts de la révision et les problématiques sur lesquelles il aura des exigences vis-à-vis du futur document de planification.

Il faut noter que la présente note ne prétend pas à l'exhaustivité et n'a pas vocation à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques susceptibles de l'être dans le futur SCoT. L'État sera particulièrement attentif à la prise en compte des enjeux qui y sont identifiés. Néanmoins, l'avis de l'État sur le projet de SCoT portera sur l'ensemble du document.

Elle est composée d'une partie écrite et d'une annexe cartographique, la partie écrite faisant référence aux cartes. Elle est construite de la façon suivante : enjeux, données cartographiques et outils à mobiliser.

Depuis 2014, année d'approbation du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges en vigueur, plusieurs éléments législatifs sont venus modifier le contexte dans lequel doivent être réfléchies les perspectives d'avenir du territoire et figurent dans le porter à connaissance transmis en mars 2018. Les travaux menés actuellement dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, dont l'approbation est prévue à l'été 2020, serviront également à alimenter le contenu du SCoT en révision.

De plus, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le SCoT approuvé devra aussi être publié sur le géoportail de l'urbanisme dans le respect du standard CNIG de numérisation.

Afin de choisir judicieusement les futures orientations, l'établissement public devra effectuer un bilan exhaustif du SCoT actuel : ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné, ce qu'il faut modifier. Il évaluera également la croissance de la population, le nombre de logements construits et le développement des activités commerciales.



Sommaire

Introduction

Les grands enjeux de l'État

Enjeu A – La lutte contre l'étalement urbain

Enjeu B – La protection et la valorisation des paysages, du patrimoine et de la biodiversité

Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

Enjeu D – La contribution à la transition énergétique

Conclusion

Annexe cartographique



Les enjeux présentés dans cette note, s'ils ne sont pas hiérarchisés, doivent être abordés selon une approche systémique puisqu'ils sont interdépendants. L'objectif est à la fois de les retranscrire dans le SCoT mais aussi de construire le DOO tel que ses orientations visent à intégrer ces enjeux dans les PLUi, PLU et cartes communales.

Le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges a été approuvé le 12 février 2014. Il était alors composé de 2 EPCI, 79 communes (75 en Côte d'Or et 4 en Saône et Loire) et 66 000 habitants.

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin a intégré le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges depuis le 28 mars 2017. Le nouveau territoire du SCoT couvre désormais 114 communes et 84 508 habitants (**CARTE 1**).

La loi NOTRe a induit ces modifications territoriales. Il est donc nécessaire de réécrire le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin. Il est en révision depuis le 14 septembre 2017.

Le nouveau territoire du SCoT s'articule autour de trois ensembles urbains : un à l'intérieur du territoire, la ville de Beaune, et deux autres à l'extérieur, Dijon Métropole et Chalon sur Saône. Les réflexions concernant les déplacements, la trame verte et bleue, le logement, les climats, le tourisme... devront être menées en concertation avec les acteurs de ces deux agglomérations et des SCoT qu'elles ont construits.

Préalablement à la conduite d'une réflexion sur l'évolution future du territoire, il est indispensable de mener un bilan exhaustif de la mise en œuvre du SCoT actuellement en vigueur (armature urbaine, déplacements, logements, développement économique, biodiversité, fonctionnalités écologiques, disponibilité de la ressource en eau, besoin foncier, consommation d'espaces...). L'analyse des résultats de l'application du SCoT du Dijonnais du 7 juillet 2016 pourrait être utilisée utilement pour ce bilan sur les périmètres des anciennes communautés de communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin.



L'organisation de l'armature urbaine et les déplacements

Les principes

- **Intégrer les nouvelles communes** dans le nouveau SCoT en prenant en compte l'influence des pôles extérieurs au territoire que sont Dijon, Chalon-sur-Saône (ainsi que les communes hors influence) (**CARTE 2**). Le territoire de projet est d'un seul tenant mais plus de 50 % des communes sont sous l'influence de l'aire urbaine dijonnaise, environ 28 % sont multipolarisées et environ 19 % hors influence d'un pôle
- **Mettre en cohérence l'armature urbaine** en redéfinissant et hiérarchisant les pôles sur lesquels le développement sera privilégié, à commencer par le pôle principal : Beaune.
- **Privilégier un développement solidaire et équilibré** au sein du nouveau périmètre de SCoT afin d'éviter les concurrences internes et externes en favorisant l'émergence des PLUi.
- **Travailler en collaboration** avec les trois SCoT contenant les pôles extérieurs d'influence : du Dijonnais, du Chalonnais et de l'Autunois Morvan (**CARTE 3**).
- **Renforcer et favoriser les liaisons et les connexions** en transports collectifs entre les agglomérations de Beaune, Dijon et Chalon sur Saône.
- **Organiser les déplacements** (y compris les modes de déplacements doux) en interne (**CARTE 4**) pour donner du sens au territoire et veiller aux liaisons avec Dijon et Chalon-sur-Saône mais aussi avec l'arc de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau. **Prendre aussi en compte les personnes isolées, vulnérables et les personnes handicapées.**
- **Valoriser les gares** en véritables hub locaux afin qu'elles gagnent en attractivité auprès des habitants du territoire.
- **Engager un travail partenarial** avec les autorités organisatrices de transports (Région, communauté d'agglomérations Beaune Côte et Sud Chagny Nolay)



L'organisation de l'armature urbaine et les déplacements

Les outils

- **L'article L.141-5 du code de l'urbanisme (CU)** indique que le DOO détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural et entre les espaces ruraux et urbains.
- La redéfinition des pôles peut être déterminée en fonction de paramètres tels que la dynamique de construction, le profil des ménages, le taux d'emplois, la typologie du bâti, les équipements, les commerces et les services présents, ou encore les temps de déplacements et la desserte en transports collectifs (articles L.141-4 et L.141-14 du CU).

En effet, **l'article L.141-4 du CU** prévoit que le PADD fixe des objectifs en matière de déplacements, selon une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

L'article L.141-14 du CU indique que le développement de l'urbanisation s'effectue prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

- **La mise en place de PLUi** sur le territoire du SCoT permettra une meilleure articulation entre les documents ainsi qu'une réelle mise en œuvre du projet de territoire des élus à travers le SCoT.
- **Le plan vélo et mobilités actives** possède un fond national dont l'objectif est de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités à travers l'appel à projets « Vélo et territoires ».
- Les données de la DREAL sur les aires de covoiturage.



Enjeu A – La lutte contre l'étalement urbain

Une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de toute la population

Les principes

- **Intégrer les nouvelles dispositions du PLH** de la communauté d'agglomérations de Beaune Côte et Sud en cours de révision.
- **Privilégier la production de logements aidés sur les pôles structurants** équipés et desservis en recherchant mixités sociale et fonctionnelle, notamment dans les centres bourgs de Beaune et des communes viticoles en polarité. Réfléchir aux possibilités de logement des travailleurs saisonniers.
- **Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même et la densification du tissu urbain** existant dans le but de lutter contre l'étalement urbain en recyclant le bâti ancien de centre-ville, le changement climatique en réhabilitant des logements au niveau énergétique, la vacance en adaptant des logements au vieillissement de la population, le logement indigne.
- **Proscrire la dispersion du développement** urbain et privilégier la densité dans le tissu urbain existant.
- **Continuer de proposer une offre diversifiée de logements** en type (en particulier T1, T2 et T3), taille, statut d'occupation et formes urbaines.
- **Réfléchir à la détermination de nouvelles densités** dans les secteurs les plus ruraux (qui pourraient être au moins égales à 12 log/ha).
- **Mettre en œuvre les obligations des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.**



Une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de toute la population

Éléments de diagnostic

Environ 11 % des logements autorisés (ou commencés) en Côte-d'Or l'ont été sur le périmètre du SCoT entre 2007 et 2016 (**CARTE 5**). Si « la plaine » subit une pression plus forte, environ 48 % des logements commencés sur la même période sont dans les polarités des SCoT en vigueur (Gevrey-Chambertin, Saulon-la-Chapelle, Gilly-les-Cîteaux, Nuits-Saint-Georges, Savigny-les-Beaune, Corgoloin/Ladoix-Serrigny, Beaune, Meursault, Nolay, Santenay, Chagny, Ste-Marie-la-Blanche/St-Loup-Géanges, cette dernière n'appartenant pas directement au SCoT). La croissance démographique a été de +0,3 %/an sur le SCoT entre 2006 et 2015 comme celle de la Côte-d'Or (**CARTE 6**) mais de 0,1 %/an sur les 14 polarités ci-dessus (source : SITADEL, INSEE).

Pour réussir le nouveau SCoT, l'offre nouvelle devra être positionnée en priorité sur les polarités, afin de leur permettre d'assurer leur rôle de locomotives du territoire.

Les outils

- **L'article L.141-12 du CU** précise l'obligation de définir des objectifs de nouveaux logements répartis entre les EPCI ou par commune ainsi que des objectifs de la politique d'amélioration de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. A titre d'exemple, le DOO du SCoT actuellement en vigueur vise, d'ici 2030, la reconquête du patrimoine bâti par la remise sur le marché de 500 logements vacants minimum.

- **Les articles L.141-7 et L.141-8 du CU** indiquent que le DOO peut fixer sur certains secteurs une densité minimale de construction à appliquer dans les PLU (ou de document en tenant lieu), notamment à proximité des transports collectifs.

- **Les aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)** : l'article L.321-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) indique que l'ANAH apporte son aide financière sous forme de subvention aux bénéficiaires mentionnés à l'article R.321-12 du CCH ou aux EPCI ayant conclu une convention.



Une offre de logement diversifiée répondant aux besoins de toute la population

Les outils

- **L'étude de la DREAL** sur la territorialisation des besoins en logements.
- **Les études** menées actuellement dans le cadre de la révision du PLH de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud.
- **les opérations incitatives** concertées entre l'État, une commune ou un EPCI ayant conclu une convention (PIG, OPAH, OPAH RU, ANAH) pour requalifier un quartier, des îlots, une ville, un secteur rural en réhabilitant le patrimoine et en rénovant les logements.
- **Le plan départemental de l'habitat (PDH)** approuvé en 2013. Ses orientations couvrent notamment le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des services, équipements et transports afin de limiter l'étalement urbain. Il vise aussi à améliorer et renouveler le parc existant public et privé en favorisant la revitalisation des bourgs-centres. Une révision sera lancée en janvier 2019.
- **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** (la version actualisée sera disponible prochainement sur le site internet des services de l'Etat). Pour rappel, les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil.



Le développement des zones d'activités économiques et la préservation des terres agricoles

Les principes

- **Inventorier précisément les zones d'activités économiques** existantes, le foncier qui a été consommé, le potentiel restant et les projets d'extension, puis les hiérarchiser.
- **Poursuivre les démarches** engagées dans le premier SCoT **concernant le développement économique** et les étendre à l'ensemble du nouveau périmètre.
- **Réduire et rationaliser les surfaces inventoriées**, cibler les moyens financiers des collectivités sur les secteurs les plus utiles, rester vigilant face aux risques de spéculation sur ces terrains.
- **Prioriser le développement de ces surfaces sur les pôles** et dans les secteurs préférentiels déjà établis.
- **Réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** afin de déterminer les conditions d'implantations des équipements commerciaux.
- **Diversifier l'accueil des activités** : éviter le « tout logistique » qui génère peu d'emplois face à la consommation d'espaces excessive qu'il engendre.
- **Rendre à l'agriculture les espaces d'activités** qui s'avèrent non attractifs pour les entreprises.
- **Intégrer les besoins de l'activité agricole** (viticulture sur la côte, céréales sur la plaine, industries agro-alimentaires) dans le nouveau SCoT, y compris ceux du bâti en milieu plus urbain.
- **Préserver les terres agricoles** situées dans les zones d'appellation viticoles.
- **Maintenir l'activité des établissements agricoles** existants (production laitière, fromagères).
- **Garantir l'outil de travail des exploitations** (foncier, infrastructure).



Le développement des zones d'activités économiques et la préservation des terres agricoles

Éléments de diagnostic

Environ 86 000 ha de terres agricoles disparaissent tous les 7 ans en France soit l'équivalent de 851 ha/département (924 ha pour la Côte-d'Or et 156 ha pour le SCoT). Entre 1990 et 2012, 2905 ha de terres agricoles ont disparu en Côte-d'Or (492 ha pour le SCoT et 338 ha pour les 14 polarités). Le SCoT a contribué à hauteur de 17 % dans la disparition des terres agricoles de la Côte-d'Or sur cette même période. Les polarités ont contribué à hauteur de 70 % dans la disparition des terres agricoles du SCoT (**CARTE 7**) (Source : Corine land Cover) Le SCoT devra contribuer à enrayer la perte de ces espaces en particulier par une rationalisation du développement des ZAE.

Les outils

- **la compensation agricole** : les projets publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable s'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale. Cette étude est soumise à l'avis de la CDPENAF qui évalue la nécessité de mesures compensatoires (financement d'un projet agricole locale, réalisation de travaux d'irrigation, diversification des marchés et des circuits de commercialisation) (Cf. décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).
- **L'article L.141-10 du CU** indique que le DOO détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.
- **L'article L.141-16 du CU** indique que le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.
- **L'article L.141-17 du CU** indique que le DOO peut comprendre un DAAC déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.



La déclinaison des opportunités de la nouvelle charte UNESCO

Les principes

- **Continuer à préserver et valoriser le paysage d'exception** contribuant à l'attractivité touristique, moteur de l'activité économique.
- **Gérer le développement touristique** en cohérence sur tout le territoire, réfléchir aux points d'accès de supports touristiques et réaliser un schéma de déplacement en lien avec le patrimoine (l'Eurovéloroute peut être l'un des supports du développement touristique par les modes doux).
- **Mettre en liaison les sentiers touristiques** qui sont également des liaisons douces pour les mobilités quotidiennes.
- **Conserver la dynamique** initiée lors du précédent SCoT sur la **charpente naturelle et paysagère** en veillant à la préservation des paysages.
- **Prévenir la monoculture de la vigne et la simplification du paysage** aux dépens des structures paysagères.
- **Intégrer le plan de paysage du bassin carrier** et poursuivre les préconisations du précédent SCoT concernant les carrières.
- **Intégrer les nouveaux sites** classés, les sites patrimoniaux remarquables (**CARTE 8**) et le petit patrimoine.
- **Effectuer un inventaire** des sites patrimoniaux et évaluer leur fréquentation.
- **Intégrer dans le DOO une prescription** afin que les **PLU et cartes communales inscrivent le petit patrimoine inventorié.**



La déclinaison des opportunités de la nouvelle charte UNESCO

Les outils

- **L'article L.141-4 du CU** indique que le PADD fixe les objectifs de qualité paysagère.
- **L'article L.141-18 du CU** indique que le DOO peut préciser les objectifs de qualité paysagère.
- **La carte des qualités paysagères et patrimoniales** du SCoT en vigueur des agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges actualisée et étendue.
- La réalisation d'une charte de bonne conduite sur la façon de travailler sur les sites classés pour en améliorer la gestion et l'attractivité.
- Les dispositions du précédent SCoT concernant les carrières.
- Les études effectuées dans le cadre du **plan paysage du bassin carrier**.
- **L'étude GRAHAL** qui recense par commune les éléments de patrimoine local à préserver et protéger.
- **La nouvelle charte de gestion** du site UNESCO qui pourrait être annexée au SCoT



La protection et la préservation de la biodiversité

Les principes

- Préserver la biodiversité

- en s'engageant dans une trajectoire pour **atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette** (plan national biodiversité du 4 juillet 2018, se fixer des objectifs de non régression des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- en **poursuivant la prise en compte de la biodiversité** entamée dans le SCoT précédent et en l'étendant à l'ensemble du nouveau périmètre,
- en **actualisant la carte de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques** du SCoT en vigueur et l'élargir à l'échelle de tout le territoire.

- Préserver la trame verte et bleue

- **en intégrant le SRCE** qui valorise la trame verte et bleue et prolonge le développement des continuités écologiques,
- **en harmonisant et en intégrant les travaux menés sur les différents EPCI.**

- Préserver les haies

- en déterminant des mesures de reconfiguration à mettre en œuvre en cas d'élimination de haies,
- en travaillant avec la chambre d'agriculture,
- en réalisant des inventaires pour adapter le niveau de protection des haies,
- en mettant en œuvre des actions de replantation de haies,
- en assurant une cohérence du maillage avec les territoires limitrophes.

- Préserver les zones humides.

- Protéger les forêts de plaine et les forêts relictuelles.

- **Protéger les arbres isolés et préserver les ripisylves** dans les champs agricoles en créant des bandes en herbes, des haies.

- **Protéger les zones Natura 2000** et mettre en œuvre les DOCOB.

- **Maintenir les espaces agricoles et forestiers existants.**



La protection et la préservation de la biodiversité

Éléments de diagnostic

1035 ha de forêts et de milieux semi-naturels ont disparu en Côte-d'Or entre 1990 et 2012 (61 ha à l'échelle du SCoT et 21 ha dans les polarités). Le SCoT a contribué à hauteur de 6 % environ à la disparition de ces espaces de Côte-d'Or et les polarités à hauteur de 34 % de ces espaces du SCoT (source : Corine land Cover). Les efforts sont à poursuivre dans la limitation de l'artificialisation des forêts et des milieux semi-naturels. Il conviendra de porter l'attention en particulier sur les secteurs les plus consommateurs (**CARTE 9**).

Les outils

- **L'article L.131-2 du CU** indique que les SCoT prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement.
- **L'article L.110-1 9°) du code de l'environnement** évoque le principe de non régression selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.
- **L'appel à projet « Protection du Bocage »** du Conseil régional pour la plantation et la réhabilitation de haies et bosquets.
- **La prise en charge** complète par l'État du salaire d'une personne vouée à Natura 2000 sur demande de la collectivité.
- **Les DOCOB** des sites Natura 2000. Chaque DOCOB contient des objectifs et des orientations de gestion, des moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.
- **Les études** réalisées et en cours sur la TVB à l'échelle des EPCI.



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau et de sa qualité

Les principes

Protéger la ressource en eau

- Effectuer un **bilan des espaces stratégiques protégés et à protéger** pour la ressource en eau.
- Protéger **les nappes patrimoniales** : Dijon Sud, Vignoles, nappe profonde du Meuzin, côte et arrière côte et les captages.

Protéger la qualité de l'eau et veiller à l'assainissement

- **Améliorer à travers le SCoT la qualité des eaux superficielles et souterraines**, la qualité des captages d'eau potable en luttant en priorité contre les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates) puis contre les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles (**CARTES 10,11,12,13,14,15**).
- **Réduire l'impact de l'urbanisation et des activités économiques** sur la qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.
- **Améliorer l'assainissement** sur les stations problématiques.
- **Conserver un dimensionnement des zones à urbaniser cohérent** avec la capacité des systèmes de collecte et de traitement des stations.



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau et de sa qualité

Les outils

- **L'article L.141-22 du CU** précise que le DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion et les économies de la ressource en eau.
- **Le schéma directeur d'alimentation en eau potable** à rédiger avec un volet de gestion des eaux pluviales réalisé à l'échelle du SCoT afin d'assurer l'alimentation en eau des administrés en tenant compte de l'évolution des besoins en lien avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable du PLUi-HD de Dijon Métropole.
- **Les schémas directeurs d'assainissement** (avec intégration d'un volet eaux pluviales) : ils fixent les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).
- **La mise en place de mesures foncières** pour acquérir les périmètres rapprochés des captages, puis y développer des boisements ou des mesures agro-environnementales.



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La disponibilité de la ressource en eau

Les principes

- **Coopérer avec les SCoT limitrophes** pour étudier la disponibilité en eau des différents territoires (en fonction des interconnexions existantes ou à créer)
- **Evaluer les futurs besoins en eau**
 - en estimant les perspectives d'évolution de la consommation,
 - en confrontant les consommations d'eau supplémentaires engendrées par le développement envisagé aux différentes études prospectives de disponibilité en eau.
- **Apporter une attention particulière aux ZRE (CARTE 16)**
 - en améliorant la gestion quantitative de la ressource en eau (anticiper et mettre en place des modalités de partage de la ressource).
 - en anticipant les développements en lien avec le SCoT du Dijonnais,
 - en prenant garde aux secteurs de Gevrey Nuits et Beaune.
- **Apporter une attention particulière aux zones de sauvegarde dans le SCoT (10 zones d'intérêts actuels** fortement sollicitées dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent + **7 captages prioritaires** dont les zones d'alimentation doivent comprendre des mesures visant à réduire l'impact de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable)
- **Apporter une vigilance particulière sur le secteur Beaune-Dheune** qui ponctionne de l'eau dans l'arrière côte (enjeux quantitatifs).



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La disponibilité de la ressource en eau

Les outils

- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** du bassin Rhône-Méditerranée et **les guides associés.**
- **Note de la DREAL du 14/03/18 et son annexe** sur l'incidence du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales).



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La prise en compte des risques naturels

Les principes

- **Prévenir les débordements** des cours d'eau et **les remontées de nappe** sur le secteur de la Vouge.
- **Prévenir les ruissellements** sur la côte viticole en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les champs d'expansion de crues.
- **Prévenir les aléas d'effondrement et d'éboulement (CARTE 17)** sur les secteurs de la Côte Viticole et des Hautes-Côtes.
- **Prévenir les risques d'inondation** (en particulier sur la vallée de la Dheune) et restaurer la qualité physique des cours d'eau (**CARTE 18**)
- **Maîtriser l'imperméabilisation des sols** et engager une réflexion sur la compensation de l'ouverture des zones à l'urbanisation.
- **Intégrer l'aléa minier** en particulier sur la commune de Molinot.



Enjeu C – La protection et la valorisation de la ressource en eau

La prise en compte des risques naturels

Les outils

- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015.
- **La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important d'Inondation de Dijon** concernant notamment le bassin versant de la Vouge.
- **Les études sur la Vouge** intégrant les aléas les plus forts ainsi que le ruissellement sur la côte viticole
- La partie aléa inondation de l'étude hydraulique « Vouge, Biètré et Cent-Fonts » insérée dans le porter à connaissance transmis en mars 2018.
- La cartographie du risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles disponibles sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.



Les principes

- Développer les énergies renouvelables

- **en favorisant l'énergie solaire** (photovoltaïque ou production d'eau chaude) en toiture dans des zones commerciales, des zones d'activités et dans les zones résidentielles, dès lors que les enjeux paysagers sont faibles,
- **en identifiant les espaces dégradés** existants afin de les privilégier pour le développement des centrales solaires photovoltaïques au sol tout en tenant compte de leur co-visibilité éventuelle avec la zone des climats,
- **en examinant la possibilité d'implanter l'éolien** en-dehors de la zone tampon définie par l'Unesco dans des secteurs préférentiels de développement définis en fonction de différents paramètres : sensibilité paysagère, possibilité de raccordement électrique, qualité agricole des terres, friches.

- **Réhabiliter les logements** en s'appuyant sur la plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

- **Veiller à la bonne articulation entre le SCoT et les PCAET** en cours d'élaboration : le SCoT pourra jouer un rôle « d'harmonisateur » des PCAET sur la thématique de l'énergie à l'échelle du territoire.

- **Poursuivre la démarche entreprise dans la voie de la transition énergétique** (« territoire à énergie positive », SICECO).



Éléments de diagnostic

La production d'EnR est en augmentation mais il existe des disparités et les efforts sont à poursuivre pour atteindre à l'horizon 2030, 32 % de la production d'EnR dans la consommation énergétique finale (**CARTE 19**).

Consommation totale tous secteurs confondus et toutes énergies confondus (hors branche énergie) pour le SCoT en 2014 : 233 kTep soit 2700 TWh (1 Tep = 11,6 MWh environ)
Production d'énergie totale par énergie renouvelable (hors bois-énergie) pour le SCoT en 2014 : 30 TWh

A l'échelle du SCoT, il y a seulement un peu plus de 1 % de la production d'EnR dans la production énergétique finale. Il est donc nécessaire d'accélérer le développement de ce type d'énergie.

Les outils

- **Les PCAET** : les données peuvent alimenter le traitement du thème de l'énergie par le SCoT.
- **Le schéma régional de l'éolien** : il est annexé au schéma régional climat air énergie (SRCAE). Le SRE a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.
- La doctrine sur l'implantation des énergies photovoltaïques en cours d'élaboration par la CDPENAF en DDT21.
- **Les données OPTEER (<http://opteer.org>)** : plateforme de connaissance et de prospective territoriales mettant à disposition des données pour permettre de répondre au mieux aux nouveaux besoins des acteurs locaux en matière de gestion et de planification territoriale Climat-Air-Energie.



Conclusion: quelques pistes pour une construction partagée

- Le calibrage du développement : la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du SCoT actuellement en vigueur sera très utile pour la révision du SCoT. Il est aussi important de prendre en compte les tendances constatées d'évolution de la population ces dernières années afin de ne pas sur-dimensionner les possibilités de développement. Le SCoT doit être le creuset d'une réflexion sur la construction d'une attractivité raisonnée.

D'une manière plus globale, un bilan permettrait de faire le point sur ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné afin d'améliorer le SCoT lors de sa révision.

- Le SCoT devra être opérationnel par EPCI (et éventuellement par secteur) de manière à ce que sa transcription dans les documents d'urbanisme soit facilement réalisable. Cela facilitera aussi l'intégration du SCoT dans de futurs PLUi.

- Enfin, des thèmes tels que l'eau, les zones d'activités, la consommation d'espace, les paysages, la TVB seront à traiter au-delà du périmètre du SCoT, en relation avec les SCoT voisins. L'inter-SCoT existant pourrait constituer un lieu propice à des réflexions co-construites et partagées entre SCoT, en partenariat avec les services de la DDT21.

- Un décryptage du SCoT pourra être élaboré afin d'en faciliter l'application dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et carte communale).



Carte 1 : le périmètre du SCoT

Carte 2 : situation du SCoT par rapport aux aires urbaines proches

Carte 3 : état d'avancement des SCoT au 1^{er} janvier 2018

Carte 4 : les flux domicile-travail

Carte 5 : le nombre de logements autorisés par commune dans le périmètre du SCoT entre 2007 et 2016

Carte 6 : évolution de la population du SCoT par commune entre 2006 et 2015

Carte 7 : disparition des terres agricoles en ha par commune du SCoT entre 1990 et 2012

Carte 8 : les outils de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le SCoT

Carte 9 : disparition des forêts et des milieux semi-naturels en ha par commune sur le SCoT entre 1990 et 2012

Carte 10 : objectifs de bon état écologique des masses d'eaux superficielles

Carte 11 : objectifs de bon état chimique des masses d'eaux souterraines

Cartes 12 à 15 : enjeux identifiés sur les masses d'eaux superficielles et leurs bassins versants

Carte 16 : ressources stratégiques souterraines en eau potable – captages prioritaires SDAGE

Carte 17 : mouvements de terrains dans le périmètre du SCoT

Carte 18 : communes couvertes par un PPRI ou un atlas des zones inondables

Carte 19 : évolution par an et par commune du cumul de la production EnR en MWh entre 2009 et 2016 sur le SCoT